

REGLEMENT FINANCIER DE LA MENSUALISATION

Entre l'usager, bénéficiaire du service de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées et la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée », sise 1 rue de Nogent à LAIGNEVILLE représentée par son Président, Monsieur Olivier FERREIRA, il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les usagers du service de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées peuvent régler leur facture par prélèvement automatique mensuel.

2. Adhésion à la mensualisation

La demande d'adhésion, au prélèvement mensuel, peut être déposée à tout moment, auprès de la Vallée dorée.

3. Échéancier

Le redevable optant pour la mensualisation recevra, pour l'année, un échéancier indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte. Les prélèvements interviendront le 8 du mois (date non modifiable imposé par le Trésor Public, hors week-end et jours fériés).

4. Montant du prélèvement

Les échéances sont calculées sur la base des consommations moyennes du redevable indiquée sur l'échéancier, soit environ 85%, abonnement inclus. Fin novembre, l'usager devra avoir réglé environ 85% de la consommation estimée pour l'année, si sa consommation moyenne reste stable. **Le montant minimum des mensualités est fixé à 8 €** (montant non modifiable). Un réajustement en cours d'année sera effectué avec envoi d'un nouvel échéancier.

5. Régularisation

Fin décembre, la facture de régularisation sera calculée par rapport à la consommation totale de l'année suite à une relève.

Les usagers recevront cette facture qui indiquera le montant des prélèvements effectués ainsi que le solde restant à payer (a) ou le montant trop versé (b).

a. en cas de solde positif (reste à payer par le redevable) :

- Le solde restant à payer sera prélevé sur le compte du redevable le mois suivant l'édition de la facture

b. en cas de solde négatif (trop versé par le redevable) :

- le remboursement s'effectuera par virement bancaire, à la fin du mois de janvier de l'année suivante, si le montant à reverser est supérieur à 10.00 € (dix euros)

6. Changement de compte bancaire

L'usager qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé (MANDAT SEPA) de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Vallée dorée. Cet imprimé, dûment rempli et signé, devra obligatoirement être retourné à la Vallée dorée, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Sans ce document MANDAT SEPA, la Vallée dorée ne pourra pas prendre en compte votre demande et mettre en place la mensualisation.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7. Renouvellement du contrat de mensualisation

Sauf avis contraire de l'usager confirmé par écrit (courrier ou mail), le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

8. Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'usager, il ne sera pas représenté le mois suivant. L'échéance impayée sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Liancourt.

9. Fin de contrat

Après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager, la Vallée dorée peut mettre fin au contrat. L'usager devra renouveler une demande de prélèvement l'année suivante, s'il le désire.

La CCLVD se réserve le droit de ne pas accepter une demande de prélèvement dans la mesure où l'usager a fait l'objet de rejets à plusieurs reprises, (au-delà 2 rejets).

L'usager qui souhaite mettre fin au contrat, informe la Vallée dorée, par courrier, courriel, fax ou en ligne sur le portail « l'E.A.U. » avant le 15 du mois, pour une application le mois suivant. La mensualisation prend fin, automatiquement, lors de la résiliation du contrat d'abonnement.

10. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute demande de renseignement concernant la facture d'eau et d'assainissement est à adresser à la Vallée dorée.

Toute contestation amiable est à adresser à la Vallée dorée; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine judiciaire.

Voies et délais de recours : Recours gracieux : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » ; Médiation de l'eau : Monsieur le Médiateur de l'eau - BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08 ; Recours contentieux : Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite.